



www.ville-aubenas.fr

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES MARCHÉS ET CRÉATION D'UNE ANNEXE 5 RELATIVE AU MARCHÉ DU LUNDI SOIR

Direction Juridique
& Administration Générale
Service Réglementation &
Occupation du Domaine Public

N° 2026/0624

Monsieur Jean-Romain Ribeyre, Maire de la commune d'Aubenas,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et L.2224-18 ;
- Le règlement des marchés en vigueur depuis le 15 février 2012 ;

Considérant

- La volonté de la commune de dynamiser l'attractivité du centre-ville par la création d'un marché estival en soirée ;
- Qu'il y a lieu d'encadrer spécifiquement l'organisation de ce marché ;

ARRÊTE

Article 1 – Modification du règlement des marchés

Le règlement des marchés municipaux est modifié par l'ajout d'une annexe 5 intitulée « *Marché du lundi soir* ».

Cette annexe est jointe au présent arrêté.

Article 2 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20260612-ARR2026-0624-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

ANNEXE 5
MARCHÉ DU LUNDI SOIR

Article 1 – Période et horaires

Le marché du lundi soir se tient :

- Les lundis des mois de juillet et août
- De 17h30 à 23h30

Les horaires d'exploitation sont fixés comme suit :

- Mise en place : 15h30 à 17h30
- Vente : 17h30 à 23h30
- Démontage : 23h00 à 00h00

Article 2 – Périmètre

Le marché se tient sur le périmètre suivant :

- Place de l'Hôtel de ville
- Grand'rue
- Place Jeanne d'Arc
- Rue du 4 septembre
- Rue Auguste Bouchet
- Rue Carnot
- Rue Champalbert
- Place du 14 juillet
- Place des Cocons
- Rue Jourdan
- Place Parmentier
- Rue Jean Jaurès
- Rue de la République
- Rue des Clinchins
- Rue Montlaur
- Rue de la Prévoté
- Rue Radal
- Rue de Bernardy
- Place de la République

Aucun stand alimentaire n'est autorisé :

- Sur la place de l'Hôtel de Ville
- Sur la place Jeanne d'Arc

Article 3 – Circulation

Aucun véhicule n'est autorisé à circuler sur l'emprise du marché après 17h30, sauf autorisation expresse.

Article 4 – Nature de l'offre

Le marché présente une offre mixte.

Sont autorisés :

- Les commerces non alimentaires ;
- Les activités alimentaires considérées comme festives et destinées à être consommées sur place uniquement.

Sont autorisés exclusivement au titre de la restauration :

- Petite restauration festive (exemples : crêpes, gaufres, beignets, churros, hot-dogs, bonbons, granités, glaces, pomme d'amour, choufous, popcorn, barbe à papa...).

Sont interdits :

- Les commerces alimentaires ne relevant pas de la consommation festive immédiate.

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20260612-ARR2026-0624-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Article 5 – Tarification

Les droits de place sont fixés comme suit :

- Tarification au mètre linéaire conformément au tarif prévu par la grille tarifaire adoptée par le Conseil municipal en vigueur (soit 3,20€ du mètre linéaire pour 2026) ;
- Limitation à 10 mètres linéaires maximum par stand ;
- Raccordement électrique : un (1) euro supplémentaire par stand.

Article 6 – Propreté et gestion des déchets

Le marché est organisé selon un principe de “zéro déchet”.

Chaque exposant est tenu :

- De maintenir son emplacement propre ;
- De restituer son emplacement exempt de tout déchet.

Article 7 – Sanctions

Tout manquement aux obligations du présent règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du marché.

Cette décision est prise par le maire ou son représentant, après constat du manquement.

Les droits de place acquittés demeurent acquis à la commune, sauf décision contraire.

Article 8 – Modalités d’inscription

Les commerçants doivent s’inscrire auprès du placier, préalablement ou le jour même.

Ils doivent obligatoirement fournir :

- Leur carte de commerçant ambulant ;
- Leur attestation d’inscription au RNE ;
- Leur attestation d’assurance professionnelle.

Article 9 – Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par le placier, dans le respect :

- Du présent règlement ;
- Des orientations fixées par la commune.

-Publié et notifié le **17 JUIN 2026**

Fait à Aubenas, le 12 juin 2026

Le Maire
Jean-Romain RIBEVRE



Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20260612-ARR2026-0624-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026